

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N° CS1780

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Turquois, Mme Darrieussecq, Mme Bergantz et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après le mot :

« personnes »,

insérer le mot :

« volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence de proches pendant l'administration de la substance létale pouvant être particulièrement difficile à vivre, il est important de préciser que ceux-ci doivent être volontaires pour y assister.